

Plans d'études cadre Education sociale ES, Education de l'enfance ES, Maîtrise socio-professionnelle ES

Rapport annexe du 30 novembre 2006

Les plans d'études cadres ci-joints ont été rédigés selon les articles 6 et 7 de l'ordonnance du DFE sur les réglementations minimales pour la reconnaissance des voies de formation et des études post-grades auprès des Ecoles Supérieures Spécialisées (du 11 mars 2005) concernant les cursus d'Education sociale ES, d'Education de l'enfance ES et de maîtrise socio-professionnelle ES selon l'annexe 6 du document mentionné. Le présent rapport éclaire les aspects suivants :

1. Procédure d'élaboration des plans d'études cadres
 - Les différentes étapes
 - Références professionnelles
2. Reconnaissance des formations
3. Coordination des trois plans d'études cadres
4. Résultats de la consultation

1. Procédure d'élaboration des plans d'études cadres

Les différentes étapes

Parallèlement à l'élaboration de l'ordonnance sur les réglementations minimales pour les Ecoles Supérieures au niveau fédéral en 2004, les directeurs d'établissement des ES reconnues en Education sociale ont commencé l'élaboration d'un plan d'études cadre, ceci dans la conviction qu'il est important de former des spécialistes pour la pratique ayant un profil professionnel coordonné. Il restait à considérer que la formation en Education sociale est proposée au secteur tertiaire A et tertiaire B, ce qui laissait du choix à la pratique.

L'élaboration du plan d'études cadres Education sociale a été réalisé au sein de la SPAS par un groupe de travail composé des directeurs d'établissement des cinq voies de formation en Education sociale déjà reconnues. Deux autres groupes de travail composés des directeurs d'établissement des écoles d'Education de l'Enfance ES et de l'MSP ES ont rédigé pour les mêmes raisons des ébauches de deux plans d'études cadre en Education de l'Enfance ES et en MSP ES. La première ébauche du PEC Education Sociale a été rédigée en allemand, les deux autres PEC en français, selon la répartition linguistique des écoles impliquées.

Avec l'ordonnance sur les ES promulguée le 11 mars 2005, le travail entamé a gagné en importance. Les plans d'études cadre auparavant facultatifs ont été déclarés contraignants pour tous les domaines ES. La SPAS, dans le cadre de laquelle ces travaux avaient été commencés, a contacté les organisations faîtières du domaine social en voie de formation à ce moment-là. Avec l'accord des membres fondateurs les plus importants la SPAS a repris la coordination et la gestion pour ces trois PEC. Une aide financière de l'OFFT a été attribuée à la SPAS pour l'élaboration des PEC.

Les trois plans d'études cadre ont été présentés au comité directeur de l'ORTRA du domaine sociale le 12 mai 2005. Celui-ci est passé à une procédure de consultation auprès des organisations associées. Le résultat de cette première consultation a été résumé par l'ORTRA de façon suivante :

« Champs professionnels

- Les champs professionnels sont à clarifier de nouveau et à définir plus précisément. Il faut éviter les formulations mettant en avant les déficits.
- Il faut vérifier si, avec un plan d'études cadre pour l'ensemble du champ d'activité professionnelle, les structures de formation avec un tronc commun et les approfondissements respectivement les spécifications seraient adéquates.
- En fonction des activités il faut vérifier à nouveau la juste adéquation entre le niveau de formation et les compétences à acquérir.

Forme et structure des plans d'études cadre

- La forme et la structure des plans d'études cadre sont à rédiger et à modifier en fonction des directives de l'OFFT concernant l'établissement des plans d'études cadre.
- Les plans d'études cadre doivent suivre la même structure et utiliser la même terminologie. Les compétences sont à décrire de façon univoque.
- Les traductions sont à refaire en détail en considérant le contenu et l'aspect formel.

Application des plans d'études cadre

Les plans d'études cadre doivent entrer en vigueur aussi rapidement que possible.

Formation pratique

La définition de la formation pratique reste à préciser, en particulier pour la formation à plein temps avec stage et en cours d'emploi.

Admission et aptitude

Les conditions d'admission et d'aptitude décrites sont à vérifier, en particulier en ce qui concerne la question de l'admission sur dossier et celle des titulaires d'un apprentissage social. »

Outre des discussions de contenu, ces conseils ont abouti à deux mesures. Premièrement, une personne disposant d'une formation dans le domaine a été recherchée pour la traduction. Deuxièmement, dans un nouveau groupe de travail formé d'une personne de chaque groupe de travail élaborant son propre PEC, une coordination du contenu des parties communes aux trois plans d'études cadre a été effectuée. Ces résultats ont été décidés lors de séances plénières de la section Ecoles Supérieures de la SPAS.

Après la mise en vigueur de l'ordonnance ES, un groupe de travail a été formé par l'OFFT avec le but d'élaborer des directives pour l'établissement des plans d'études cadre. Ces directives ont été officiellement arrêtées par l'OFFT le 31 mars 2006.

Grâce à la participation à ce groupe de travail, les ébauches des PEC ont pu être tôt adaptées en conséquence. En particulier les paragraphes abordant le profil et les compétences professionnels ont été entièrement retravaillés et complétés.

Les ébauches des PEC ont été traduites dans la langue partenaire en juillet/août 2006. Elles ont été remises à Walter Götze, professionnel dans le domaine de la formation pour son avis d'expert.

L'OdA S et les écoles associées à la SPAS ont été prises en compte lors d'une deuxième consultation novembre 2006 (> sera complété en fonction).

Références professionnelles

Les rédacteurs des PEC ont évité de citer de la littérature spécialisée. Mais il va de soi que leurs contenus se basent sur le discours scientifique actuel. Ils forment pour ainsi dire le résumé condensé des connaissances des sources suivantes :

Littérature spécialisée

Les descriptions relatives au champ et au profil professionnels reflètent l'état actuel du discours tel qu'il est pratiqué dans les publications spécifiques au domaine. Sont également pris en compte les résultats des dernières recherches sur l'activité professionnelle, à titre d'exemple citons la recherche de Wigger, 2005¹, du domaine de l'Education spécialisée.

Prise de position des différentes associations

Pour les domaines professionnels des trois PEC existent différentes prises de position et documentations de la part des associations. Celles-ci ont été prises en compte lors de l'établissement des PEC.

Expérience provenant de la formation et de la pratique

Les ES ont des liens variés avec la pratique professionnelle grâce auxquels elles ont une image exhaustive du travail en institution. Cette richesse d'expériences a été intégrée lors de l'élaboration des PEC.

2. Reconnaissance des formations

Pour décider si une formation peut être reconnue, il est judicieux de l'évaluer selon les objectifs de la loi sur la formation professionnelle :

« Article 3 Objectifs

La présente loi encourage et développe:

- a. un système de formation professionnelle qui permette aux individus de s'épanouir sur les plans professionnel et personnel et de s'intégrer dans la société, en particulier dans le monde du travail, tout en les rendant aptes et disposés à faire preuve de flexibilité professionnelle et à rester dans le monde du travail;
- b. un système de formation professionnelle qui serve la compétitivité des entreprises;

¹ Wigger, Annegret : Was tun SozialpädagogInnen, und was denken sie, was sie tun ? 2005.

- c. l'égalité des chances de formation sur le plan social et à l'échelle régionale, l'égalité effective entre les sexes de même que l'élimination des inégalités qui frappent les personnes handicapées dans la formation professionnelle.
- d. la perméabilité des types et des filières de formation au sein de la formation professionnelle ainsi qu'entre la formation professionnelle et les autres secteurs du système éducatif;
- e. la transparence du système de formation professionnelle. »

Il en découle les questions/critères suivants :

- utilité à l'intégration de la personne formée au marché du travail
- utilité au marché du travail
- contribution à l'équilibre social
- des ponts entre les filières permettant la réorientation professionnelle
- transparence

L'exigence de la LFPr article 26 alinéa 1 concernant les formations professionnelles supérieures apporte un complément d'information :

« La formation professionnelle supérieure vise à transmettre et à faire acquérir, au niveau tertiaire, les qualifications indispensables à l'exercice d'une activité professionnelle complexe ou impliquant des responsabilités élevées. »

Il en résulte plusieurs exigences concernant les voies de formation :

- La formation doit permettre à la personne formée de pouvoir travailler dans un domaine socioéducatif de niveau ES.
- Les compétences généralistes doivent avoir une importance telle qu'une réorientation à l'intérieur du même champ professionnel soit possible.
- La préparation à des champs d'activités spécifiques doit être garantie pour que les employeurs soient incités à engager des personnes diplômées ES.
- La transparence et l'existence de ponts entre les filières permettant la réorientation professionnelle d' le nombre et le type de titres professionnels.
- Il faut assurer l'accès à une qualification ultérieure.

La décision de reconnaissance des voies de formation doit dépendre du respect de ces exigences.

Selon l'ordonnance du DFE sur les réglementations minimales ES, les voies de formations suivantes du domaine social sont reconnues :

- MSP
- Gérontologie
- Education de l'Enfance
- Education sociale

La SPAS a respecté les indications de l'ordonnance dans l'élaboration des trois PEC et à notre avis, les trois voies de formation répondent aux exigences formulées ci-dessus.

Education sociale ES en tant que formation généraliste est particulièrement bien ancrée en Suisse alémanique et répond à un besoin accru des praticiens. Dans un développement ultérieur, une spécialisation légère serait envisageable en déterminant des filières.

Education de l'Enfance ES et MSP ES sont bien enracinés en Suisse romande et correspondent également à un besoin des praticiens. Pour les deux voies de formation, il semble qu'un changement d'activité à l'intérieur du champ professionnel soit possible. Cela signifie qu'une éducatrice de la petite enfance ES peut travailler avec des adultes après quelques années d'expérience professionnelle.

Nous pensons également qu'une mise en place des voies de formation qui sont actuellement réparties en fonction de la région linguistique serait possible dans l'autre région linguistique et enrichirait le champ professionnel. Il semble évident que les Educateurs sociaux ES, les Educateurs de l'Enfance ES et les MSP ES collaborent, se complètent et se stimulent dans leur action professionnelle.

3. Coordination des trois plans d'études cadres

Encouragés par les conseils de coordination des trois PEC formulés dans la première consultation par l'OdaS, nous nous sommes penchés sur les questions soulevées. Nous avons conclu que le profil et les compétences professionnels doivent être formulés de façon indépendante pour chaque PEC. Pour les autres chapitres, une formulation coordonnée peut être choisie car les formations font déjà preuve d'une grande concordance dans ces domaines.

Nous pensons qu'il est peu judicieux de revenir sur la décision de base de l'OFFT d'admettre l'Education sociale, l'Education de l'Enfance et le MSP comme voies de formation indépendantes. Cette décision de base respecte les différentes traditions de formation dans les deux grandes régions linguistiques qui se justifient par leur matière spécifique (cf. chapitre 2) et ouvrent de nouvelles options pour le développement de formations. Nous trouvons correct que les trois plans d'études cadre présentent de façon autonome les chapitres abordant le profil et les compétences professionnels. L'ensemble des trois PEC répond aux directives de l'OFFT.

Les chapitres concept de formation, admission, procédure de qualification, formation pratique et domaines de formation ainsi que leur dotation horaire sont coordonnés dans les trois plans d'études cadre Education sociale ES, Education de l'Enfance ES et MSP ES. Les formulations sont quasi identiques, seul les plans horaires diffèrent.

Les précisions suivantes sont à ajouter aux différents domaines thématiques.

Profil professionnel et compétences à acquérir (3.1 des directives)

La présentation suit les questions et les indications des directives. Les professionnels socioéducatifs ES sont capables d'agir de façon autonome dans l'accompagnement, l'éducation et la stimulation de personnes ayant besoin d'un soutien, ils disposent des compétences approfondies nécessaires et les utilisent afin de réaliser une action professionnelle précise et adaptée. Cet avis correspond au texte de référence de la CDIP qui prévoit pour les formations ES du domaine social le profil de compétences « agir autonome ».

La base de l'action socioéducative est la création de relations avec les clients dans une optique formative et stimulante même si les objectifs fixés sont à atteindre dans des conditions difficiles. La personne constitue, comme c'est le cas dans toutes les professions pédagogiques et thérapeutiques, l'outil central de l'activité professionnelle. De ce fait, une grande importance est attribuée dans la formation à la stimulation des compétences personnelles et sociales ainsi qu'au développement d'une capacité accrue à la réflexion sur soi et ses relations. Cela doit se refléter aussi dans les contenus et méthodes de la formation.

Un titre à désignation claire et univoque (3.2 des directives)

Sont repris les titres de l'annexe 6 de l'ordonnance.

Domaines de formation et leur dotation horaire (3.3 des directives)

Les PEC proposent une attribution grossière des domaines de formation et de leur dotation horaire. Une différenciation ultérieure ne nous semble pas nécessaire du fait qu'il incombe aux écoles d'apporter la preuve dans leur concept de formation qu'elles atteignent le profil de compétences exigé.

Le respect des exigences pré-établies concernant les contenus généraux de la formation est par principe délégué aux écoles. Il faut cependant considérer que les questions d'égalité entre hommes et femmes et de compétences interculturelles appartiennent aux thèmes centraux du domaine de formation et sont déjà comprises dans le profil professionnel. Pour les autres domaines thématiques, la SPAS s'efforce en collaboration avec les instances respectives (Fachstelle) de l'Etat d'élaborer des recommandations aux écoles.

Coordination de la formation théorique et pratique (3.4 des directives)

Les formations ES dans le domaine social se caractérisent depuis longtemps par une interdépendance intensive entre l'école et la pratique. Les stages et/ou une activité professionnelle en cours de formation sont conçus comme de la pratique professionnelle accompagnée. Cela se manifeste dans les chapitres des PEC abordant le concept de formation et la formation pratique.

Cette situation particulière fait que la formation pratique accompagnée et qualifiée par un praticien-formateur au sein de l'institution est comptabilisée dans le plan horaire avec 1800 leçons (respectivement 900 leçons pour la formation ES raccourcie). On renonce en revanche à exiger une activité professionnelle non-accompagnée telle qu'elle est prévue par l'article 4 alinéa 3 de l'ordonnance.

Les réglementations proposées concernant la collaboration avec les praticiens sur le terrain correspondent à la manière de faire actuelle qui a fait ses preuves. Elles sont soutenues par les institutions de formation et les associations.

Les cinq écoles ES reconnues en Education sociale engagent cette année une procédure commune de reconnaissance de la pratique. Une telle reconnaissance effectuée par une des écoles est valable pour les autres.

Admission (2 de l'annexe 6 de l'ordonnance)

Est reconnu comme un CFC donnant accès à la formation ES comptabilisant 3600 leçons le CFC d'apprentissage social, ce qui correspond à la logique de la systématique de la formation professionnelle. Il faut cependant relever que ce métier de niveau secondaire II en est encore au stade de l'élaboration. Il en découle que les voies de formation ES raccourcies sont encore en phase de planification. Les premières volées commenceront en automne 2006.

Les PEC déterminent les conditions d'admission et les exigences de la procédure d'admission. Des différences minimales entre les trois PEC subsistent. Celles-ci émanent des différents profils professionnels.

Procédures de qualification

Les trois PEC se limitent à donner des consignes pour les procédures de qualification des différents prestataires de formation.

La validation de compétences professionnelles acquises de manière non formelle n'est pas réglée. Nous défendons clairement l'idée que l'élaboration de procédures de validation pour les diplômes ES ne devrait se faire que sur la base des résultats des projets actuellement en cours. Il faudrait également développer des solutions spécifiques aux divers domaines en coordination avec la Commission fédérale pour les Hautes Ecoles spécialisées.

4. Résultats de la consultation

....

Demande

En se basant sur ces réflexions, nous demandons à la Commission fédérale pour les Ecoles supérieures et à l'OFFT la reconnaissance des PEC suivants :

Education sociale ES
Education de l'Enfance ES
MSP ES

(Pour l'auteur : Eusebius Spescha)
(Traduction : Sonja Zwimpfer)